

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2576**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité par la création d'un fonds métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable

**Rapporteur :**

**Président :** Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

**Présents :** M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés :** M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2576**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité par la création d'un fonds métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération aides directes aux commerces de proximité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs**

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole de Lyon exprimée, notamment, à travers son schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier et diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, ces activités participant aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

La stimulation des échanges locaux doit également s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées.

Le commerce de proximité répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommation locale et de circuits courts, de même qu'il participe à cette revitalisation, entretenue par les actions de management de centre-ville.

Depuis plusieurs années, les commerces de proximité sont très impactés par une succession de crises (sanitaires, sociales, etc.) et ils subissent une concurrence toujours plus vive du commerce en ligne, telle que la dernière enquête sur le comportement des ménages, parue en 2023, l'a mise en évidence.

Pour préserver et développer la vitalité du commerce de proximité, la Métropole développe plusieurs outils : attribution de subventions de fonctionnement au profit des structures de management de centre-ville qui accompagnent des porteurs de projet, assurent la promotion des centralités et la valorisation du tissu commerçant local, appui auprès des communes sur la programmation commerciale, suivi du volet réglementaire, appels à projets pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises (dont les commerces) et soutenir leurs investissements dans ce domaine, etc.

De manière complémentaire, la Métropole a engagé, depuis 3 ans, une politique ambitieuse et volontariste sur le portage d'immobilier commercial à travers l'intervention, notamment, de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon, qui peut dorénavant intervenir sur l'ensemble des communes de la Métropole.

L'ensemble de ces actions s'inscrit plus largement dans la stratégie qui sous-tend l'action économique de la Métropole, structurée autour des notions d'impacts économiques, écologiques, environnementaux, sociaux et coopératifs et qui vise à transformer le territoire durablement avec une finalité sociétale affirmée.

La Métropole souhaite renforcer son soutien à la pérennisation de l'économie de proximité et accompagner, encore plus fortement, les acteurs de celle-ci, en particulier les commerces et artisans indépendants mis à mal par le contexte socio-économique.

## **II - Création d'un fonds métropolitain de soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité**

Par la création de ce fonds, la Métropole souhaite pouvoir élargir son dispositif d'accompagnement en mettant en place une aide à l'investissement pour aider ces entreprises dans la sécurisation de leurs locaux commerciaux.

Cette aide nouvelle pourra concerner différents types d'investissements matériels permettant, notamment, de prévenir ou de limiter les intrusions dans les locaux et de contribuer, ainsi, à leur sécurisation (lutte contre le cambriolage) et, par-là, à la continuité des activités de ces entreprises.

Elle prendra la forme d'une subvention en investissement, d'un montant maximum de 5 000 € par entreprise, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses de matériels et équipements en rapport avec cet objectif (par exemple : équipements de surveillance et sécurité, pose de grilles et/ou rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'urgence, etc.).

Cette aide s'adresse exclusivement aux activités indépendantes situées en rez-de-chaussée et disposant de vitrines ou d'accès vitrés.

Elle sera accessible sur les exercices 2023 et 2024 selon un règlement qui fera l'objet d'une publication par la Métropole.

En cohérence avec les objectifs de son schéma de promotion des achats responsables, la Métropole veillera, dans l'instruction des demandes, à ce que les dépenses présentées à l'appui de celles-ci privilégient des équipements et matériels produits en Europe.

Le budget prévisionnellement consacré à ce dispositif spécifique est d'1 M€.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation totale d'une autorisation de programme d'un montant d'1 M€.

En complément de cette aide pour la pérennisation et la sécurisation des acteurs de l'économie de proximité, la Métropole propose de consacrer une enveloppe supplémentaire d'un montant de 100 000 € pour soutenir, en co-financement avec les Communes, les dispositifs de management de centre-ville présents sur les communes de Lyon, Neuville-sur-Saône, Oullins, Villeurbanne et Givors qui proposeraient de développer des actions d'animation, de communication et de revitalisation commerciale en sus de leur programme d'actions annuel 2023, et ce, prioritairement sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

L'attribution des aides à la sécurisation comme l'attribution de ces subventions de fonctionnement sur programme feront l'objet de délibérations ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la création d'un fonds métropolitain pour le soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité doté d'un budget total de 1 100 000 €, dont 100 000 € en dépenses de fonctionnement à inscrire au budget principal sur l'opération n° OP01O868 urbanisme commercial.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant total d'1 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP01O9258 aides directes aux commerces de proximité du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2023,
- 500 000 € en 2024.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-309679-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---